



**APPEL À CANDIDATURE
RÉSIDENTE D'ARTISTES 2021**
Église de Champaubert



RÉSIDENCE D'ARTISTES APPEL À PROJET #2

JUIN - OCTOBRE 2021
ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

MODALITÉS SUR SEINEGRANDSLACS.FR

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 16 AVRIL 2021

ÉGLISE
DE CHAMPAUBERT
EPTB SEINE GRANDS LACS

51290 Giffaumont-Champaubert

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE	4
2.	LE LIEU.....	4
3.	L'OBJET DE LA RÉSIDENCE	4
4.	LA DURÉE DE LA RÉSIDENCE	5
5.	LE SOUTIEN DE L'EPTB	5
5.1.	SOUTIEN FINANCIER.....	5
5.2.	SOUTIEN MATERIEL.....	5
5.3.	SOUTIEN EN VISIBILITE	5
6.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
7.	CALENDRIER ET MODE DE SÉLECTION	6
7.1.	CALENDRIER	6
7.2.	MODE DE SELECTION	6

1. LE CONTEXTE

L'EPTB Seine Grands Lacs est un syndicat mixte, propriétaire et gestionnaire de 4 lacs-réservoirs permettant d'écarter les crues d'hiver et de printemps et de soutenir les débits de la Seine et de ses affluents (Aube, Marne et Yonne) en été et en automne.

En plus de sa double mission l'EPTB Seine Grands Lacs a la volonté de créer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique et/ou artisanale autour de ses lacs.

En 2020, l'EPTB Seine Grands Lacs a lancé un appel à projets afin de mettre en résidence l'église de Champaubert dont l'objectif était de valoriser le patrimoine en bordure du lac du Der. Fort du succès de la 1^{ère} édition, l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite réitérer l'expérience et lance donc la seconde édition de l'appel à projets « résidence artistique »

2. LE LIEU

L'église se situe sur la presqu'île de Champaubert à Giffaumont. Datant de 1874, elle a été désacralisée lors de son acquisition par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le lac du Der est un secteur touristique en période estivale où sont développées des activités pédestres et nautiques. C'est également un lieu prisé pour la photographie animalière, particulièrement en automne avec le festival international de la photo animalière et de nature de Montier en Der.

De plus, l'église représente un véritable symbole du passé pour les habitants. C'est un lieu chargé d'histoire, qu'ils ont toujours à cœur de visiter.



3. L'OBJET DE LA RÉSIDENCE

La résidence a une double vocation. Elle offre, d'une part, un soutien à la création, en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs. D'autre part, la résidence s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) et participe à diversifier le champ artistique local.

Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs privilégiera les projets dont les thématiques seront en lien avec ses missions telles que l'eau, la biodiversité, le changement climatique, l'écologie. L'artiste devra également prendre en considération l'environnement de l'église de Champaubert (habitants, histoire, géographie etc.)

La résidence porte sur la production d'œuvres visuelles (peinture, sculpture, photo, vidéo...) ainsi que sur l'intervention auprès du tissu local (visites d'atelier, sensibilisation des publics à l'art, présentation du projet...)

4. LA DURÉE DE LA RÉSIDENCE

La résidence est prévue pour une durée 6 à 8 semaines à raison de 5 jours par semaine à compter de juin 2021.

Elle se déroulera en 3 temps :

- Une phase de découverte afin que le(s) artiste(s) retenu(s) puissent se familiariser avec le territoire et rencontrer les opérateurs culturels locaux.
- Une phase de création artistique.
- Une phase de restitution :

La résidence se clôturera par une restitution qui prendra la forme d'expositions et de toutes autres actions présentant les œuvres créées lors de la résidence.

Tout au long de la résidence, un suivi sera assuré par la direction de la communication à raison d'un RDV physique ou téléphonique bimensuel (aide à la réflexion, aide logistique, mise en réseau, mise à disposition d'outillage)

5. LE SOUTIEN DE L'EPTB

5.1. Soutien financier

L'artiste ou collectif retenu bénéficiera :

- D'une bourse d'un montant global de 10 000€ (toutes charges comprises) pour toute la durée de la résidence (6 à 8 semaines). Ce montant comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).
- D'une prise en charge d'un voyage aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste au territoire de la résidence (base tarif SNCF 2^{de} classe).

Frais à la charge de l'artiste résident :

- Les frais de déplacements et personnels liés à la vie courante pendant la résidence artistique.
- Les frais liés à des achats d'investissement : outils et matériels autres que ceux mis à sa disposition.

5.2. Soutien matériel

L'église de Champaubert est mise à disposition des artistes pour le stockage de leur matériel et la création artistique.

Pendant la résidence, l'artiste est tenu d'apporter outils, matériel informatique et matériaux nécessaires à son travail.

Pour l'exposition qui aura lieu au terme de la résidence, l'EPTB Seine Grands Lacs met à disposition 24 grilles d'expositions sur pied. Aucun autre moyen d'attache n'est possible dans l'église.

Un panneau d'affichage de format A1 est également disponible.

5.3. Soutien en visibilité

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication et à donner de la visibilité aux événements et expositions via ses réseaux sociaux et son site internet.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes intéressés sont invités à formuler leur projet en motivant l'intérêt de cette résidence dans leur parcours professionnel. Les projets impliquant un travail en relation avec le territoire seront encouragés.

Pour être éligible le dossier de candidature doit contenir :

Documents liés au projet

- une lettre de motivation ;
- un CV (nom, adresse, tel, mail, site, date de naissance, formation, expositions) ;
- un avant-projet composé d'une page maximum explicitant le projet de création artistique envisagé et d'une page maximum sur les actions culturelles proposées ;
- un dossier artistique (10 pages maximum) représentatif du travail général de l'artiste comprenant des éléments visuels imprimés sur format A4 maximum ou sur CD et/ou des éléments sonores ou audiovisuels sur CD ou DVD (10 minutes maximum)

Documents juridiques :

- La licence d'entrepreneur de spectacle vivant en cours de validité;
- Pour les associations:
- Les statuts à jour de l'association ;
- Le numéro de SIRET;
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création;
- La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (président, vice-président, trésorier)

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 16 avril 2021 :

PAR INTERNET

à envoyer à communication@seinegrandslacs.fr en indiquant en objet du mail votre nom + AAP RÉSIDENCE ÉGLISE CHAMPAUBERT

Les candidatures transmises par internet sont acceptées au format PDF standard ou interactif (liens internet, vidéos, sons, etc).

PAR VOIE POSTALE (cachet de la poste faisant foi)

à envoyer à EPTB Seine Grands Lacs

Direction de la communication

12 rue Villiot

75012 PARIS

7. CALENDRIER ET MODE DE SÉLECTION

7.1. Calendrier

Date de diffusion de l'appel à projet : 1^{er} février 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 16 avril 2021 (cachet de la poste faisant

foi) Sélection des projets : 15 mai 2021

Date de la résidence : juin 2021 à octobre 2021

7.2. Mode de sélection

Après une phase de présélection, les candidats retenus seront invités à présenter leur projet devant un jury composé de représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs et de professionnels de la production artistique (écoles, fondations, artistes.*

La décision finale sera transmise à l'ensemble des candidats.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux exigences de l'établissement ne seront pas étudiés.

* sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, la composition du jury peut être amenée à évoluer.